

*Délai d'opposition : 7 janvier 1948.*

---

## Arrêté fédéral

concernant

l'abrogation de la concession du chemin de fer Uerikon—Bauma et l'acquisition du tronçon Hinwil—Bäretswil—Bauma par la Confédération.

(Du 8 octobre 1947.)

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les articles 2 et 7, lettre *f*, de la loi du 23 juin 1944 sur les chemins de fer fédéraux;

vu le message du Conseil fédéral du 15 juillet 1947,

*arrête :*

#### Article premier.

La concession d'un chemin de fer d'Uerikon à Bauma par Hinwil, délivrée par arrêté fédéral du 29 juin 1895 (*Recueil des chemins de fer* 13, 387) et modifiée par les arrêtés fédéraux des 21 décembre 1900 (*ibid.* 16, 272), 20 décembre 1912 (*ibid.* 28, 234) et 23 décembre 1914 (*ibid.* 30, 249), est abrogée:

1° Pour le tronçon Hinwil—Bauma dès le moment où ce tronçon aura été acquis par la Confédération conformément à l'article 2;

2° Pour le tronçon Uerikon—Hinwil, à une date à fixer par le département fédéral des postes et des chemins de fer d'accord avec le gouvernement du canton de Zurich, à partir de laquelle l'exploitation ferroviaire de ce tronçon doit être supprimée.

#### Art. 2.

Est approuvé le contrat conclu entre le Conseil fédéral et la compagnie de chemin de fer Uerikon—Bauma à la date du 15 juillet 1947 sur l'acquisition par la Confédération du tronçon électrifié Hinwil—Bauma.

## Art. 3.

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

<sup>2</sup> Il est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 7 octobre 1947.

*Le président, ACKERMANN.*

*Le secrétaire, Ch. OSER.*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 8 octobre 1947.

*Le président, WEY.*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER.*

---

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 8 octobre 1947.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**LEIMGRUBER.**

6549

Date de la publication: 9 octobre 1947.

Délai d'opposition: 7 janvier 1948.

---

**Arrêté fédéral concernant l'abrogation de la concession du chemin de fer Uerikon—Bauma et l'acquisition du tronçon Hinwil—Bäretswil-Bauma par la Confédération. (Du 8 octobre 1947.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.1947
Date	
Data	
Seite	274-275
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 911

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.